Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 14/10/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE METZ
POLE TRANQUILLITE PUBLIQUE,
SECURITE ET REGLEMENTATION

AT_C_2026_1269 - AT_C_2026_1269

ARRETE

Le Maire de la ville de METZ,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L. 2213-5 relatifs aux pouvoirs du Maire sur les voies à l'intérieur de l'Agglomération,

VU le Code de la route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-8, R.417-10, R.417-11, R.417-12, 417-6, R.417-9 et R.412-7,

VU l'article R. 610-5 du Code Pénal,

VU l'arrêté interministériel, modifié et complété, du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes (Ministère de l'Intérieur et ministère de l'Equipement et de l'Aménagement du Territoire),

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1,

VU le règlement de la circulation sur le territoire de la Ville de Metz du 1er octobre 1998,

VU l'arrêté municipal portant délégation de fonctions et de signature n° 2026-SJ-172 de Monsieur le Maire à Monsieur Yves DECKER en date du 14 août 2026,

CONSIDERANT que la VILLE DE METZ, 1, place d'Armes Jacques François Blondel 57000 METZ doit procéder à la fermeture, à titre expérimental, de l'accès à la rue du Pont des Morts depuis le Boulevard Sérot,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les mesures propres à permettre la réalisation de cette expérimentation dans les meilleures conditions et à garantir la sécurité des usagers,

ARRETE

ARTICLE 1

Le présent arrêté abroge l'arrêté AT_C_2026_ 1226 en date du 6 octobre 2026.

Du 26/10/2026 au 26/04/2027, Rue du Pont des Morts, la/les disposition(s) suivantes sera (seront) prise(s) selon la signalisation mise en place :

À titre expérimental, l'accès à la rue du Pont des Morts depuis le boulevard Sérot sera interdit et matérialisé par la mise en place de potelets amovibles.

L'accès au secteur restera possible depuis la rue de la Haye, avec une sortie par la rue Saint Marcel.

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 14/10/2026

Les services de police pourront, en cas de nécessité, prendre des mesures de police générales ou spéciales pour remédier à une situation dangereuse ou imposer toutes mesures de circulation exigées par le maintien du bon ordre et de sécurité publique.

ARTICLE 2

La signalisation réglementaire sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur par le Pôle Entretien et Exploitation Voirie EUROMETROLE DE METZ. 72H00 avant, un constat de mise en place des panneaux sera fait en presence d'agent assermenté. Le constat sera transmis au service de Police Municipale.

ARTICLE 3

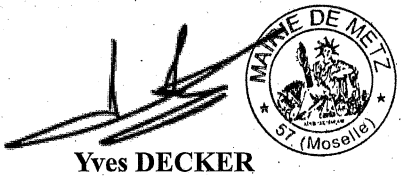
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Ville de Metz dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, 31 avenue de la Paix, BP 51038, 67070 Strasbourg Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Madame la Directrice Interdépartementale de la Police Nationale et les agents placés sous leurs autorités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Metz, le 13 octobre 2026



Yves DECKER
Adjoint au Maire